

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 septembre 2013  
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre  
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55  
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00  
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle  
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30  
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35  
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal  
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50  
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis  
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel  
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h  
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

### EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

### ABSENT :

M. MAURRAS Franck

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Bordeaux - Société LE COMPAS - Protocole transactionnel - Décisions**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société Le Compas est spécialisée dans la réparation navale. Implantée depuis 1996 sur le secteur des Bassins à Flot à Bordeaux cette entreprise a connu une montée en puissance de son activité (chiffre d'affaires de 900 000 € en 2012 ; prévisionnel 2013 de 1,3 M€), lui permettant de passer en quatre ans de 2 à 19 salariés. Cette entreprise est locataire sur la plaque portuaire, via une autorisation d'occupation temporaire du Grand Port Maritime de Bordeaux, rue Lucien Faure.

Durant l'été 2013, la Société Le Compas a dû faire face à des incidents liés au fonctionnement du pont tournant auxiliaire permettant l'accès aux Bassins à Flot, qui ont gravement nui à son activité.

La Communauté Urbaine utilise en effet le pont lui appartenant, dénommé "pont auxiliaire" des écluses afin d'y faire circuler son tramway, ceci de manière transitoire dans l'attente de la réparation du pont dénommé "pont principal".

Le lundi 1<sup>er</sup> Juillet, à l'occasion d'une manœuvre de levage, le pont est resté bloqué, côté quai du Sénégal empêchant l'accès des bassins à flot par la voie fluviale. Cet incident a donc empêché l'entrée et la sortie des bateaux ayant vocation à être accueillis par la Société Le Compas dans le cadre de ses activités de réparations nautiques.

Ce blocage s'est poursuivi pendant sept jours, entre le lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2013, date de survenance du dysfonctionnement et le mardi 9 Juillet, date de réouverture du pont auxiliaire à la marée haute du matin.

Par ailleurs, des mesures de maintenance du pont principal ont nécessité sa fermeture à nouveau du 20 au 22 août 2013. Cette fermeture, directement liée aux dysfonctionnements de début juillet, a entraîné une nouvelle interruption d'accès.

Pour rappel, les écluses permettant l'accès aux Bassins à Flot ont été fermées par le port pour entretien pendant 6 mois au début de l'année 2013, ce qui avait fait l'objet d'un accord entre le port et les entreprises situées sur les Bassins. La conjonction entre la réouverture

des écluses prévue le 1<sup>er</sup> juillet et les dysfonctionnements du pont tournant, qui ont bloqué toute entrée ou sortie à cette période, ont encore aggravé l'impact de ces dysfonctionnements sur la société Le Compas.

Du fait de cette interruption d'accès, la Société a donc connu un grave préjudice immatériel d'exploitation qui l'a conduit, devant la situation critique de sa trésorerie à saisir le juge des référés administratifs d'une demande de provision fixée à 250 000 € TTC.

Par ailleurs, ces incidents, intervenus sur le pont secondaire au mois de juillet pendant une période critique de sortie de bateaux, ont entraîné des rythmes d'ouvertures des écluses non fiables ainsi que des ouvertures de nuit complexes à gérer, mobilisant du personnel supplémentaire et entraînant des surcoûts salariaux.

Enfin, la Société Le Compas n'a pas connu depuis le début de ces incidents de reprise notable de son activité comme cela aurait dû être le cas avec les actions de prospection en cours. Aujourd'hui, devant les problèmes de trésorerie rencontrés, le maintien de l'emploi est grandement fragilisé.

Face aux difficultés rencontrées par la société, une négociation a été menée dans les meilleurs délais avec l'entreprise pour trouver une solution amiable à ce préjudice. Il est donc proposé à l'entreprise Le Compas de conclure un protocole transactionnel, fixant le montant et les conditions d'indemnisation de l'entreprise par la Communauté Urbaine de Bordeaux, d'un montant global forfaitaire de 200 000 €.

Par ailleurs, la Cub a mobilisé son assureur, la compagnie d'assurance AXA, pour que cette dernière puisse accorder à l'entreprise, dans les meilleurs délais, une avance immédiate d'un montant de 56 750 euros (somme correspondant aux acomptes remboursés par l'entreprise) à valoir sur le montant de l'indemnité transigée.

Outre le protocole transactionnel objet de la présente délibération, le Conseil Régional d'Aquitaine étudie la possibilité d'accorder à la Société Le Compas une avance remboursable d'un montant de 110 000 €, dispositif qui fait l'objet d'une négociation multipartite avec l'entreprise et ses banques.

De manière plus globale, les acteurs institutionnels – Cub, État, CRA, Banque de France et Port – se mobilisent pour accompagner la Société Le Compas en étudiant les possibilités de mise en place d'une indemnisation, objet de la présente délibération, ainsi que de différentes mesures d'ingénierie financière et technique, comme la recherche d'un site complémentaire ponctuel permettant la mise à l'eau des bateaux pendant les travaux de fin d'année à venir sur les écluses. L'objectif de cette relocalisation partielle serait de fiabiliser pendant les prochains mois l'offre technique de l'entreprise auprès de sa clientèle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 044 du code civil

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la responsabilité de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les dysfonctionnements intervenus est acquise, que le préjudice subi par la Société Le Compas, en relation directe avec ces dysfonctionnements a bien un caractère anormal et spécial lui ouvrant un droit à réparation et qu'il est de bonne administration, dans les circonstances de l'espèce, de procéder à un règlement transactionnel.

### **DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'un protocole transactionnel fixant les conditions d'indemnisation de l'entreprise pour un montant de 200 000 €.

**Article 2 :** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé, fixant les conditions d'indemnisation de la Société Le Compas.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, article 678, fonction 900, CRB BD00 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
27 SEPTEMBRE 2013

PUBLIÉ LE : 27 SEPTEMBRE  
2013

M. NICOLAS FLORIAN